Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260804-DCM_2026_174-DE

Service Financier
Référence : SF/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-174

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE A DISPOSITION DE 13 LOGEMENTS PAR LA SCI GRAND HOTEL DE LA MER AU 36 BOULEVARD DE LA PLAGE POUR LES RENFORTS DE GENDARMERIE SAISON 2026 - Montant : 513.61€ TTC PAR MOIS ET PAR LOGEMENT

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Municipal du 30 avril 2026, prise en application du 5e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune accueille durant la saison estivale des renforts saisonniers de la gendarmerie, dont elle assume l'hébergement.

Considérant qu'il est nécessaire de louer des logements pour héberger les renforts de gendarmerie. Le nombre de logements initialement prévus étant de 11, mais 2 logements supplémentaires ont dû être mis à disposition des gendarmes.

Vu la décision du maire n°058 du 4 mai 2026 et la convention associée pour la location de 11 logements pour les renforts de gendarmerie,

Vu le projet de convention de mise à disposition de logements proposé par la « SCI GRAND HOTEL DE LA MER »,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition de 13 logements à passer avec « SCI GRAND HOTEL DE LA MER ».

Article 2 : La présente convention est conclue pour la période du 6 juillet au 23 août 2026, dates de présence effectives des renforts de gendarmerie.

Article 3 : La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 513.61€ TTC par mois et par logement. Un forfait de 15€ TTC pour le linge de lit, par appartement et par semaine sera également facturé.

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 4 août 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.